

Unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Le, 22/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ WATER TECHNOLOGIES AND SOLUTIONS

44, 46 rue Paul Sabatier
71530 Crissey

Références : FL/NM/2022/M_179

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement SUEZ WATER TECHNOLOGIES AND SOLUTIONS implanté 44, 46 rue Paul Sabatier 71530 Crissey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du suivi d'une action nationale portant sur le dimensionnement et la conception des zones de rétention et des conduites d'écoulement des fluides collectés par celles-ci à la lumière de l'incendie survenu le 26 septembre 2019 sur le site exploité par la société Lubrizol à Rouen.

Lors de l'inspection des 5 et 6 novembre 2020, l'inspection des installations classées avait, entre autres, constaté 1 non-conformité, sur le thème suivant : absence de raccordement des réseaux d'assainissement au bassin de confinement de la zone U2.

Une seconde inspection a été réalisée le 25 novembre 2021 avec pour objectif d'assurer un récolement aux réponses que l'exploitant a apporté par courriers des 16 avril, 4 octobre et 17 novembre 2021 au rapport d'inspection référencé FL/NM/311220/4078/277 du 29 janvier 2021. L'inspection des installations classées avait, entre autres, formulé 1 demande de compléments concernant l'architecture globale des moyens de confinement de la zone U2.

L'inspection du 24 mai 2022 avait pour objectif de contrôler la mise en place d'une solution provisoire de manière à confiner l'ensemble des écoulements accidentels de la zone U2.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ WATER TECHNOLOGIES AND SOLUTIONS
- 44, 46 rue Paul Sabatier 71530 Crissey
- Code AIOT dans GUN : 0005401715
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société Suez WTS, spécialisée dans la formulation et le conditionnement de produits chimiques destinés au traitement de l'eau, dont le siège social est situé 16, place de l'iris 92400 Courbevoie, exploite sur le territoire de la commune de Crissey une unité de fabrication (zone U1) et un bâtiment dédié au stockage des produits finis (zone U2).

L'exploitation de cet établissement est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2015079-0007 du 20 mars 2015.

Par ailleurs, le site relève des articles L. 515-32 et L. 515-36 du code de l'environnement concernant les installations dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs (Seveso) et telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement (Seveso seuil haut). En effet, l'établissement répond à la règle de dépassement direct seuil haut, définie au I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement. D'autre part, des servitudes d'utilité publique, visant à réglementer l'urbanisation autour du site, ont été actées par arrêté préfectoral n° 2015077-0006 du 18 mars 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rétention des écoulements accidentels de la zone U2.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Confinement des écoulements accidentels sur la zone U2	Arrêté Préfectoral du 20/03/2015, article 7.6.8	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite d'inspection, la solution provisoire pour la rétention des écoulements accidentels sur la zone U2 du site (dans l'attente de l'opérabilité de la solution définitive à la fin du mois d'octobre 2022), mise en place par l'exploitant, n'appelle pas de remarque complémentaire de la part de l'inspection des installations classées.

Ce sujet est détaillé au travers de la fiche de constats disponible en partie 2-4 (fiche de constats non communicable et/ou non communicable et non consultable au sens de l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE).